

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20251001-342025-DE

COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 01/10/2025

Date de la convocation : 10/09/2025

S²LOW

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY Bernadette- MARISCO Jean Pierre

Absents : 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 10/09/2025

2025/34- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés (cocher le ou les deux contrats retenus) :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmitté de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur pour l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années.**

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

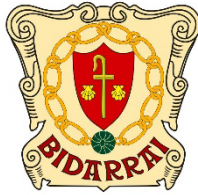
DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Fait à Bidarray le 01/10/2025

Le *Maire*





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 01/10/2025

Date de la convocation : 10/09/2025

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY Bernadette- MARISCO Jean Pierre

Absents : 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 10/09/2025

2025/35- Approbation des rapports n°1 & 2 de la CLECT de la CAPB

Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

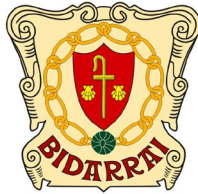
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 01/10/2025

Date de la convocation : 10/09/2025

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY Bernadette- MARISCO Jean Pierre

Absents : 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 10/09

2024/36 : **Modification du prix de location des salles à partir du 1^{er} Octobre 2025**

Monsieur le Maire rappelle les prix de location révisés lors de la délibération n°63/2024, cités ci-dessous.

La présente délibération concerne la mise en place l'unique paiement de la somme de 50€ pour l'organisation des repas de quartier au titre de la participation aux frais (énergies : eau-électricité-gaz).

LOCATION DE LA SALLE ARTETXEA – TARIFS 2025							Ajout
	Tarifs en €						
			A la journée		2 jours		
Public potentiel	A l'heure jusqu'à 2H00	1/2 journée A partir de 2H	Sans cuisine	Avec Cuisine	avec ou sans cuisine		Repas des quartiers de Bidarray
Associations du village	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non ciblées.
Particuliers, associations et entreprises	15€/h	60 €	120 €	250 €	300€		Particuliers : Participation 50€

LOCATION DE LA SALLE ARRUME – TARIFS 2025			
	Tarifs en €		
			A la journée
Public potentiel	A l'heure jusqu'à 2H00	1/2 journée A partir de 2H	
Associations du village	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers, associations et entreprises	15€/h	60 €	120 €

Caution = 500€ en lieu et place de 150€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider les nouveaux tarifs avec application au 1^{er} janvier 2025.
- D'appliquer cette mise à jour tarifaire à compter du 1^{er} Octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 01/10/2025

Date de la convocation : 10/09/2025

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY Bernadette- MARISCO Jean Pierre

Absents : 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 10/09

2024/37 : Validation du plan de financement de l'opération d'aménagement et de rénovation du Gîte Aire Zabal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et de rénovation énergétique du gîte « Aire Zabal ».

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 695 418.00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 01/10/2025

Date de la convocation : 10/09/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20251001-333202555-DE



Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY Bernadette- MARISCO Jean Pierre

Absents : 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 10/09/2025

2025/33- Achat des parcelles D523-1079-1081

Monsieur le Maire explique la réflexion relative à l'achat des parcelles D523-D1079-D1081 propriétés de l'indivision AGARD. Cette acquisition permettrait de sauvegarder un périmètre dans un zonage Naturel Protégé (Np).

Voici le détail des parcelles :

-D523 : 1985 m².

-D1079 : 520 m².

-D1081 : 70m².

Soit un total de 2575 m².

Considérant un prix de vente appliqué de 0,70€/m² sur les parcelles situées en zones Agricole- Naturelle- Naturelle protégée- Bois et forêts.

Soit 0,70€ * 2575 m²= **1802.50€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'acquisition des parcelles dans un intérêt de préservation des enjeux faunistiques et floristiques ;

Décide de prendre à sa charge tous les frais annexes (géomètre- frais notariés- SPFE- clôture- frais divers) ;

Décide de l'imputation de cette charge sur l'article 2111.

A Bidarray le 01/10/2025
Jean Michel ANCHORDOQUY le Maire de Bidarray





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 19/11/2025

Date de la convocation : 21/10/2025

Présents 11 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- MARISCO Jean Pierre

Absents : 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat – URRUTIA Bernadette

Procuration donnée par Bernadette Urrutia à Peio Urrizaga.

Procuration donnée par Benat Ondicol à Jean Michel Anchordoquy.

Procuration donnée par Monique Oxoby à Anne Marie Sabarots.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 21/10/2025

2025/38 : Demande de subvention d'investissement pour l'opération de démolition-reconstruction de l'ancien hôtel du Pont d'enfer- Onddoenea

Monsieur le Maire énonce l'historique du projet Onddoenea, des échéances passées et à venir et évoque la nécessité de solliciter des aides financières.

Compte tenu du portage de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le coût à considérer est de 992 150€ HT.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

	HT		HT	
	Prix de revient hors marge / Dépenses		Financement / Recettes	
Maîtrise foncière :		0 € TOTAL TRAVAUX		992 150 €
Acquisitions des terrains				
Frais de transfert, indemnités d'expropriation et d'éviction		Subventions connues ou à rechercher autres que celle demandée au titre du fonds RLA :		649 565 €
Travaux qui concourent directement à l'opération	992 150 €			
dont travaux de démolition	99 430 €	- Région	210 000 €	21%
dont travaux de création		- Département	70 000 €	7%
dont travaux de restructuration et de réhabilitation	892 720 €	- FEDER	216 347 €	22%
Honoraires techniques liés aux travaux		- EPCI	105 648 €	10%
Rémunération de la conduite d'opération		- ANCT	47 570 €	5%
		- Autres		
		Autres recettes	342 585 €	
		Fonds propres complémentaires	342 585 €	35%
Total des dépenses	992 150 €	Total des recettes	992 150 €	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20251119-382025-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.



Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 19/11/2025

Date de la convocation : 21/10/2025

Présents 11 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- MARISCO Jean Pierre

Absents : 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat – URRUTIA Bernadette

Procuration donnée par Bernadette Urrutia à Peio Urrizaga.

Procuration donnée par Benat Ondicol à Jean Michel Anchordoquy.

Procuration donnée par Monique Oxoby à Anne-Marie Sabarots.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 21/10/2025

2025/39 : Décision modificative permettant le financement de la démolition de l'ancien hôtel du Pont d'Enfer

Monsieur le Maire énonce l'historique du projet Onddoenea, des échéances passées et à venir et évoque la nécessité de solliciter des aides financière.

Compte tenu du coportage de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le coût à considérer est de 992 150€ HT.

Afin de permettre la démolition pour un coût total de 119 316€, la décision modificative suivante est nécessaire :

N° DM	Date	Objet	Montant
5	19/11/2025	Démolition Onddoenea ancien hôtel pt enfer	
		2138 - Autres constructions Opération 203	-17 000,00
		2138 - Autres constructions Opération 202	17 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

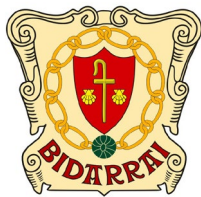
Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216401240-20251119-39992025-BF

Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

**COMMUNE DE BIDARRAY***Date du conseil municipal : 19/11/2025**Date de la convocation : 21/10/2025***Présents 11 /14:** ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne - URRIZAGA Peio -Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- MARISCO Jean Pierre

Absents : 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat – URRUTIA Bernadette

Procuration donnée par Bernadette Urrutia à Peio Urrizaga.

Procuration donnée par Benat Ondicol à Jean Michel Anchordoquy.

Procuration donnée par Monique Oxoby à Anne-Marie Sabarots.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

*Convocations transmises le 21/10/2025***2025/40 : Convention avec l'APGL dans le cadre du projet de rénovation du gîte Aire Zabal et dépenses d'études liées aux travaux****I) Convention avec l'APGL dans le cadre du projet de rénovation du gîte Aire Zabal :**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et de rénovation énergétique du Gîte Aire Zabal.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer. Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

II) Engagement des dépenses préliminaires d'études :

Sur conseil de l'équipe d'architectes de l'APGL et afin de commencer l'Avant-projet définitif, il est proposé d'engager les études suivantes :

- Coordonnateur STPT : Choix du prestataire ELIF pour un montant HT de 3 780€.
- Bureau de contrôle : Choix du prestataire SOCOTEC pour un montant HT de 6 695€.
- Etude de sol : Choix du prestataire Ingesol pour un montant HT de 3325€.

DECIDE

de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réaménagement et de rénovation énergétique du Gîte Aire Zabal conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE
DECIDE

le Maire à signer cette convention.
D'engager les études et dépenses citées précédemment.

Fait et délibéré à BIDARRAY,

le 19/11/2025

